



Conseil Municipal

Procès-verbal séance du 30/05/2022 à 19h30

Présents : V. LERMITE, D. PAITEL, L. MULLER, A. HUET, C. ROULLEAU, A. LE MOUROUX, S. MONNIER
F. VIEL, D. ZIETEK, C. TRIHAN, JM BODIER, JM JARRET.

Secrétaire de séance : A. HUET

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Vote du budget Lotissement « Les Rives de l'Aron »

Mr le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 du Lotissement « Les Rives de l'Aron » :

Section fonctionnement : 55 700 €

Section investissement : 54 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, approuve le budget primitif 2022 du Lotissement « Les Rives de l'Aron ».

2) Création du budget MAM et assujettissement à la TVA

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un budget spécifique pourrait être créé pour la Maison d'Assistants Maternels Inclusive et ainsi être assujetti à la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, autorise le maire à effectuer les démarches pour la création du budget MAM auprès de la DGFIP et du SIE et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) Création d'un poste d'adjoint technique 30h

Dans le cadre du recrutement de Mme Delphine NAVAR, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs afin d'être en cohérence avec la carrière de l'agent. Mr le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 30h hebdomadaire affecté au service scolaire et péri-scolaire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ce poste serait créé en remplacement du poste d'adjoint technique principal qui sera à supprimer après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise le maire à créer le poste d'adjoint technique pour un temps de 30/35^{ème}. à compter du 1^{er} juillet 2022.

4) Révision du tarif du repas au restaurant scolaire

Mr le Maire propose au conseil municipal de réviser le tarif du repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée prochaine 2022-2023.

Pour mémoire, le montant pour l'année scolaire 2021/2022 était de 4.08 €.

Après délibération, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer le prix du repas à 4.16 € à compter de la rentrée 2022/2023, soit une augmentation de 2%.

5) Révision des tarifs garderie

Le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de la garderie à compter de la rentrée 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil, unanime, décide de fixer les tarifs à compter de la rentrée 2022-2023, de la façon suivante :

Horaires	Tarifs par enfant 2021-2022	Tarifs par enfant 2022-2023
Matin : 7h30 à 8h35	3.20 €	3.30 €
Matin : 8h à 8h35	2.04 €	2.10 €
Soir : toute ½ h commencée	1.37 €	1.40 €
Forfait fin classe jusqu'à 19h	4.82 €	5 €
Forfait mensuel/enfant	48.23 €	50 €
Pénalité dépassement temps	6.64 €	7 €

6) Révision des tarifs assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. Après en avoir délibéré, le conseil, dans sa majorité, (10 pour et 2 abstentions), décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Part fixe : 30 € HT
- m3 consommé : 2 € HT.

Tarifs pour les non raccordés à l'eau potable mais bénéficiant de l'assainissement collectif.

- Part fixe : 30 € HT
- Forfait de m3 consommés : 20 m3/habitant soit 40 € HT

Le budget assainissement de la commune étant assujéti à la TVA, il convient d'ajouter la TVA en vigueur aux montants cités ci-dessus.

7) Participation pour l'Assainissement Collectif – Révision des tarifs

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été instauré par délibération du conseil municipal du 6 juin 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Cette participation **est non soumise à la TVA**. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Le dernier tarif fixé le 19/2/2015 est de 1 000 € par logement.

Mr le Maire propose de réviser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité, (11 Pour et 1 abstention) décide de réviser la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1^{er} juin 2022 à 1 300 € par logement raccordé au réseau.

8) Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique « François Lebrun »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation aux communes de résidence des élèves qui sont scolarisés à l'école publique de St Sulpice afin de couvrir les charges de fonctionnement liées à leur scolarité.

Il présente aux élus le coût réel des dépenses liées au fonctionnement de l'école publique « François Lebrun » de St Sulpice des Landes pour l'année 2020 :

- 457 euros pour un élève en cours élémentaire
- 1 725 euros pour un élève en maternelle

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce tarif pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour mettre cette mesure en application pour l'année scolaire 2021/2022.

9) Projet éolien

La société STEAG étudie sur la commune de St Sulpice des Landes, entre La Rennerie et Châtain, la faisabilité technique et économique du développement d'un projet de parc éolien.

Les projets de ce type ne peuvent se concevoir sans l'aval et la coopération des collectivités impactées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans sa majorité, (10 contre et 2 abstentions), émet un avis défavorable au projet.

Questions et informations diverses :

- Planning élections législatives
- Visite site de la Hactais

Séance levée à 21h

Le Maire,
Victor LERMITE